

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTLAUR
DU 12 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze du mois de juillet à 20h45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antonin ANDRIEU.

Etaient présents : MM. ANDRIEU Antonin, SAINT-GEORGES Hervé, FRABOULET Claudine, BACHET Jean-François, BORIES Chantal, BRUET Laurence, CATHARY Nicole, FERRIE Jean, MADIEC Stéphane, ROSSETTI Sylvain, SUNE Patrice.

Etaient absents représentés : FAULKNER Soisik par FRABOULET Claudine, LEVEQUE Frédéric par BORIES Chantal.

Etaient absents excusés : BARADAT Eric.

Secrétaire de séance : C. FRABOULET.

Convocation du 5 juillet 2018

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Compléments éventuels à l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2018
- 3- Commune nouvelle
- 4- Décision Modificative
- 5- Personnel
- 6- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC 2018)
- 7- Fixation tarifs location foyers communaux
- 8- Régie de recettes unique
- 9- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme FRABOULET Claudine, qui accepte, est désignée secrétaire de séance.

1- COMPLEMENTS EVENTUELS A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :

- la demande d'estimation auprès des Domaines de la valeur des parcelles pour la réalisation du projet de plan d'eau
- de prendre l'attache d'un bureau d'études afin de chiffrer la création d'un passage à gué ou passerelle pour franchir le ruisseau du Castel

Le Conseil Municipal autorise les demandes. Ces dernières ne feront l'objet de délibérations.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

Le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 mai 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3- DELIBERATION PORTANT CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE VAL DE DAGNE

Le Maire rappelle aux élus les lois permettant la création de commune nouvelle ainsi que les diverses réunions des maires volontaires du Val de Dagne pour réfléchir ensemble à un avenir commun. Considérant l'identité forte et la proximité territoriale, les communes de Montlaur et Pradelles en Val souhaitent se rassembler en une commune nouvelle dénommée Val de Dagne, réunissant 722 habitants et valident la charte fondatrice de la commune nouvelle : son chef-lieu sera situé 1 place de la Mairie à Montlaur, chaque commune historique deviendra commune déléguée et conservera sa mairie annexe. Le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera l'agrégation des deux conseils municipaux actuels, les taux de fiscalité seront lissés sur douze ans et chaque commune déléguée se verra attribuer un budget pour assurer son fonctionnement (hors personnel) et des possibles investissements d'équipements de proximité.

Adoption par le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention.

4- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du cœur de village, le Maire propose de procéder à une décision modificative pour déplacer la somme de 30 000€ de la section de fonctionnement en investissement. Voici les virements à effectuer :

Désignation	Baisse des crédits	Hausse des crédits
D 6218 : autre personnel extérieur	26 000,00 €	
D 6413 : personnel non titulaire	4 000,00 €	
TOTAL D F 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 000,00 €	
D 023 : virement à la section d'investissement		30 000,00 €
TOTAL D F 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		30 000,00 €
R 021 : virement de la section de fonctionnement		30 000,00 €
TOTAL R I 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		30 000,00 €
D 2313 : CONSTRUCTIONS		30 000,00 €
TOTAL D I 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		30 000,00 €

Vote à l'unanimité.

5- PERSONNEL

5-1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite au renouvellement du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet, au départ en retraite de l'un des agents techniques ainsi qu'à la délibération de principe 2016-16 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée, la mise à jour des emplois en adoptant le tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif budgété	Emploi pourvu	Dont TNC
<u>Secteur Administratif</u>				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	20h/hebdo
<u>Secteur technique</u>				
Adjoint technique	C	1	1	21h/hebdo
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	
TOTAL		6	4	

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Effectif budgété	Emploi pourvu	Dont TNC
Adjoint administratif	C	Agence postale	1	1	15h/hebdo
Adjoint d'animation	C	Bibliothèque	1	1	4h/hebdo
Remplacement secrétariat Mairie	A B C	Administratif	1	0	
Remplacement agent technique polyvalent	C	Technique	1	0	
Adjoint technique (emplois saisonniers)	C	Technique, fête et cérémonie	20	0	17,5h/hebdo
TOTAL			24	2	22

Vote à l'unanimité.

5-2 INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Le Maire rappelle qu'il y a lieu d'instaurer le nouveau Régime Indemnitaire qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Le but étant de :

- redonner du sens à la rémunération indemnitaire ;
- valoriser l'exercice des fonctions et le travail des agents ;
- valoriser leur motivation.

Le RIFSEEP est structuré en 2 parties :

- l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents, leur expérience et engagement professionnel ainsi que la manière de servir ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui prend en considération l'engagement personnel de l'agent.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des responsabilités liées aux missions et aux sujétions particulières ;
- la manière de servir.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

CRITERES DE MODULATION DE L'IFSE	
POUR LA PART FONCTION	POUR LA PART EXPERIENCE
<p>Fonction :</p> <p>niveau hiérarchique, conseils, délégations, transversalité, pilotage arbitrage, management, tutorat</p> <p>Technicité, qualification et expertise :</p> <p>technicité du poste, expertise, polyvalence, autonomie, maîtrise des outils métiers, habilitations, connaissances requises et actualisation des connaissances, niveau de diplôme</p> <p>Responsabilités liées aux missions et sujétions particulières :</p> <p>niveau de responsabilités, contraintes liées au poste, prévention, aptitudes relationnelles, représentativité, disponibilité et adaptabilité</p> <p>Manière de servir :</p> <p>engagement personnel, assiduité, initiatives, force de propositions, sens du service public</p>	<p>Expérience professionnelle :</p> <p>expériences diverses, connaissance de l'environnement du travail, capacité à exploiter les acquis de l'expérience</p>

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- l'implication au sein de la collectivité et la fiabilité ;
- les aptitudes relationnelles ;
- la disponibilité et l'adaptabilité ;
- le sens du service public : réserve, discrétion et secret professionnel ;
- le respect des moyens matériels et des délais ;
- la ponctualité et l'assiduité

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Montant annuel IFSE		Montant annuel plafond CIA
			plancher	plafond	
B	B1	Rédacteur	1 550 €	17 480€	2 380€
C	C1	Adjoints administratifs, Adjoints techniques	1 200 € 1 350 €	11 340€	1 260€
	C2	Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Adjoint d'animation	1 200 € 1 350 €	10 800€	1 200€

Vote à l'unanimité.

6- FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC 2018)

Le Maire rappelle que Carcassonne Agglomération propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Au titre de l'exercice 2018, la commune de Montlaur percevra la somme de 16 198€. Le Maire propose de demander le concours financier de Carcassonne Agglomération sur l'opération de travaux pour la mise en sécurité du clocher du village.

Vote à l'unanimité.

7- FIXATION TARIFS LOCATION FOYERS COMMUNAUX

Lors du dernier Conseil l'ensemble les élus ont proposé d'étudier des tarifs de location pour les foyers municipaux très sollicités afin de responsabiliser les personnes qui louent et contribuer ainsi aux charges de fonctionnement. Il est donc proposer la grille suivante :

PETIT FOYER ≤ 80 personnes	résidents de Montlaur	non résidents	associations de Montlaur	autres associations
forfait	75,00 € forfait pour le WE	150,00 € forfait pour le WE	Gratuit	Gratuit avec modération des demandes
Tarif horaire	10€	20€	Gratuit	Gratuit avec modération des demandes

grand foyer ≥ 81 personnes ≤ 300 personnes	résidents de Montlaur	non résidents	associations de Montlaur	autres associations
forfait	150,00 € forfait pour le WE	300,00 € forfait pour le WE	Gratuit	Gratuit avec modération des demandes
Tarif horaire	10€	20€	Gratuit	Gratuit avec modération des demandes

Vote à l'unanimité.

8- REGIE DE RECETTES

Le Maire informe les élus que dans le cadre de la rationalisation et de l'optimisation du fonctionnement des régies du secteur public local, le Trésorier propose la création d'une régie unique regroupant les photocopies, les droits de place ainsi que les loyers de location des foyers municipaux, nouvellement décidés.

Par conséquent il convient de créer un nouvel acte constitutif de la régie unique de recettes de la Mairie de Montlaur.

Vote à l'unanimité.

9- QUESTIONS DIVERSES

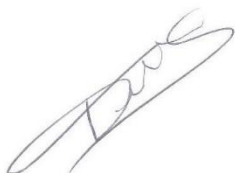
Mme BRUET Laurence souhaiterait que soit organisée à l'automne une réunion d'information auprès des habitants du Val de Dagne afin de leur faire connaître l'association ADIE.

Cette association, reconnue d'utilité publique, qui aide les personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et ainsi, leur propre emploi grâce au microcrédit, est à la recherche de bénévoles.

Informations sur le net : <https://www.adie.org/>

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

FRABOULET Claudine



ANDRIEU Antonin

